

# Commune de Rioux-Martin

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du lundi 17 octobre 2022 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du CGCT.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : MERCADE Marie-Joëlle – NAU Étienne – MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : ANTOINE Laurent

**Date de la convocation** : le 13 octobre 2022

## ORDRE DU JOUR

### Compte rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 19/07/2022

Le compte rendu du 19 juillet 2022 est validé par les élus. Il sera affiché sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage à la Mairie.

### Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

Réunion de vigilance sur les massifs forestiers du Sud Charente, organisée le 02/08/2022 à Yviers, par la Préfecture de la Charente, avec les services du SDIS, de la Gendarmerie, le Conseil Départemental et les Mairies concernées. Gaël PANNETIER, Laurent ANTOINE et Jean-François VESSIERE y ont participé.

Un référant secours doit être nommé par commune. Pour RIOUX-MARTIN ça sera Laurent ANTOINE.

Une réunion a été organisée par ENEDIS le 29/09/2022 pour tous les référents tempête de la Charente. Pour notre commune c'est Jean-François VESSIERE qui y a participé. Une application lors des tempêtes sera ouverte.

L'ASL des Belettes a organisé son assemblée générale le 12/09/2022, son président est toujours Bernard JALLET.

### Festivités de fin d'année

#### Repas de fin d'années

En 2020 et 2021, en raison du COVID, le repas, offert aux personnes de plus de 60 ans, a été remplacé par des paniers gourmands, offert aux personnes de plus de 65 ans.

Cette année la situation sanitaire laisse la possibilité d'organiser de nouveau un repas. Après un tour de table, la majorité des conseillers sont d'accord pour l'organisation d'un repas dans la salle des fêtes, sous condition de l'évolution de la situation sanitaire. Si possible, les personnes seront installées par petits groupes, autour de tables réparties dans la salle des fêtes.

**REPAS** : Prévu généralement mi-décembre

Le traiteur des années précédentes, « Au bon gout » à Lapouyade, est disponible le dimanche 11 décembre 2022.

Les années précédentes et cette année, ce repas sera offert à tous les habitants de Rioux-Martin, âgés de 60 ans et plus, ainsi qu'à leur conjoint. Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Les habitants de Rioux-Martin de moins de 60 ans sont également conviés, moyennant une participation financière de 20 € par personne. Les accompagnants n'habitant pas sur la commune, peuvent également y participer, avec une participation financière de 35 € par personne.

A prévoir en plus pour la commune : l'apéritif + jus sans alcool, les vins et les digestifs.

+ paniers gourmands pour les personnes de plus de 80 ans qui ne viennent pas au repas

Repas choisi par les élus : menu à 34 € : petits fours, marbré de canard au foie gras à la truffe d'été, gelée au lillet, toast grillé, dos de saumon au sabayon de champagne, filet de bœuf, gratin dauphinois à la truffe, salade, plateau de fromage, cabosse chocolat, cœur caramel noisette, café et canelé.

#### Noël des enfants :

En 2020 et 2021 : pas de sapin de Noël ni de goûter pour les enfants, mais les cadeaux ont été achetés pour tous les enfants de la commune de moins de 12 ans. Les parents ont été invités à venir les récupérer en mairie. Une dizaine de livres n'ont pas été récupérés et seront redonnés cette année.

Pour cette année, la distribution des cadeaux sera faite par le Père Noël, le 11/12, après le repas, à partir de 16h30. Michel LEON est disponible. Voir avec l'association ATRAIT pour la calèche.

**Galette et vœux du Maire** : organisés en début d'année, souvent dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier. Annulés en 2021 et 2022. Attendre de voir l'évolution sanitaire pour organiser ou non une cérémonie début 2023.

## Contrat location copieur

Le contrat pour la location de notre copieur s'arrête le 10/10/2022 : contrat de 5 ans, avec la Société Charente Bureautique Service. Copieur de marque Sharp.

Nous avons consulté 3 sociétés, 2 nous ont fait des offres :

Société	Type d'offre	Marque copieur	Installat <sup>n</sup> machine en € / HT	Location machine prix en € / HT / trimestre	Maintenance machine			Nbre copies / an		Simulation coût annuel			Autre	
					Forfait en € / HT / mois	Page NB prix en € / HT / U	Page couleur prix en € / HT / U	Noir et Blanc	Couleur	Coût année N en € / HT	Coût année N en € / TTC	Coût année N + 1 en € / HT	Coût année N + 1 en € / TTC	
Charente bureautique Service	Offre actuelle, location sur 5 ans. Fin du bail en octobre 2022	Sharp		118,20 €		0,0040 €	0,0450 €	13000	15500	1 222,30 €	1 466,76 €	1 222,30 €	1 466,76 €	
Charente bureautique Service	Nouvelle offre, location sur 5 ans	Sharp		141,00 €		0,0039 €	0,0390 €	13000	15500	1 219,20 €	1 463,04 €	1 219,20 €	1 463,04 €	
Espace Bureau 16	Nouvelle offre, location sur 5 ans matériel neuf, + Easyconverter (PDF / word)	Xerox	150,00 €	160,00 €	3,00 €	0,0028 €	0,0275 €	13000	15500	1 288,00 €	1 545,60 €	1 138,00 €	1 365,60 €	en plus : rbt des loyers de CBS pendant 1 an (le temps de dénoncer le contrat en cours) : 567,36 € TTC
	Nouvelle offre, location sur 5 ans matériel neuf, sans le logiciel	Xerox	150,00 €	158,00 €	3,00 €	0,0028 €	0,0275 €	13000	15500	1 280,00 €	1 536,00 €	1 130,00 €	1 356,00 €	
	Nouvelle offre, location sur 5 ans matériel d'occasion, avec logiciel	Xerox	180,00 €	108,00 €	21,00 €	0,0081 €	0,0671 €	13000	15500	2 009,87 €	2 411,84 €	1 829,87 €	2 195,84 €	
	Nouvelle offre, location sur 5 ans matériel d'occas, sans logiciel	Xerox	180,00 €	106,00 €	21,00 €	0,0081 €	0,0671 €	13000	15500	2 001,87 €	2 402,24 €	1 821,87 €	2 186,24 €	

Le contrat actuel aurait dû être dénoncé 3 mois avant l'échéance (le 10/10/2022), afin de pouvoir être résilié.

C'est pourquoi les conseillers souhaitent conserver l'offre actuelle avec Sharp pour année de plus, afin de pouvoir la résilier, dans les délais, si nécessaire. Une nouvelle consultation sera organisée en juin 2023

## Augmentation des tarifs de l'électricité

Pour des problèmes de délais, nous n'avons pas pu bénéficier de l'achat groupé d'électricité proposé par le SDEG 16 en 2016. Prochaine offre groupée prévue en 2023. Nous avons signé un contrat pour 2 ans en janvier 2016, renouvelé 2 fois avec des prix corrects. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 nous avons signé notre dernier contrat de fourniture d'électricité avec EDF pour 2 ans :

- Abonnement : 28,33 € HT / mois
- Heures Creuses Été (HCE) : 4,117 c€ / kWh HT (volume d'environ 1 519 kWh)
- Heures Creuses Hiver (HCH) : 6,090 c€ / kWh HT (volume d'environ 5 495 kWh)
- Heures Pleines Été (HPE) : 5,784 c€ / kWh HT (volume d'environ 4 637 kWh)
- Heures Pleins Hiver (HPH) : 8,270 c€ / kWh HT (volume d'environ 13 410 kWh)

Il y a une augmentation très importante des prix de l'électricité au 01/01/2022. Contrat signé avec EDF pour un contrat d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Abonnement : 33,80 € HT / mois + 19,6 % entre 2021 et 2022
- Heures Creuses Été (HCE) : 18,383 c€ / kWh HT
- Heures Creuses Hiver (HCH) : 20,272 c€ / kWh HT
- Heures Pleines Été (HPE) : 23,00 c€ / kWh HT
- Heures Pleins Hiver (HPH) : 30,135 c€ / kWh HT

Le contrat actuel se termine au 31/12/2022. Nous devons donc signer un nouveau contrat pour une année, avant une nouvelle commande groupée, prévue par le SDEG 16 en 2024. Les prix de l'électricité ont de nouveau très fortement augmenté fin 2022. Tarifs proposés début octobre, qui pourront encore évoluer jusqu'à la signature du nouveau contrat, les tarifs ne sont valable qu'une seule journée) :

- Abonnement : 33,80 € HT / mois même qu'en 2022
- Heures Creuses Été (HCE) : 20,356 c€ / kWh HT (pour 18,383 c€ en 2022)
- Heures Creuses Hiver (HCH) : 31,394 c€ / kWh HT (pour 20,272 c€ en 2022)
- Heures Pleines Été (HPE) : 31,801 c€ / kWh HT (pour 23 c€ en 2022)
- Heures Pleins Hiver (HPH) : 76,113 € / kWh (pour 30,135 c€ en 2022, 2 fois + cher)

La commune va devoir réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments communaux. A voir également avec le SDEG 16 pour économiser sur l'éclairage public.

## Mise à jour des plaquettes de randonnées sur RIOUX-MARTIN

Il est présenté en Conseil Municipal, la plaquette des randonnées sur RIOUX-MARTIN (3 circuits non balisés), mise à jour. Elle sera envoyée par mail aux élus pour validation avant impression et mise à disposition des plaquettes dans le hall de la mairie, sous la halte aux randonneurs et sur le site internet de la commune.

## Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Les chemins de RIOUX-MARTIN, après un diagnostic réalisé par le Département de la Charente courant 2021, ont été inscrits au PDIPR par délibération du Conseil Municipal n° 2021/26 du 26/10/2021.

3 chemins ruraux nécessitant une réouverture :

Tronçon	Dénomination du chemin rural (CR)	Observations	Longueur à rouvrir
2	CR de Chez Renon à Brossac entre la RD n°20 et la VC n°7	Entre la RD n°20 et la parcelle OA 1096	400 m
8	CR de Lusseau à la Croix de l'Argenton entre la VC dite Chemin de Lusseau et la VC dite Route de Bodinot	Réouverture du chemin dans son assiette d'origine	440 m
38	CR n°10 entre la VC dite Route de Melac et la VC de Belle Eau	N'existe plus entre la parcelle OD et la VC dite Route de Mellac Réouverture du chemin rural dans son assiette d'origine sur 340 m ou régularisation sur le chemin existant - parcelle propriété de la commune - en attente de décision	340 m

Subvention du département pour la réouverture des chemins (à hauteur de 50 %).

Pour le CR n°10 entre la VC dite Route de Mézac et la VC de Belle Eau, chez Birot, les élus décident de décaler ce chemin en limite du bois, mais de garder sa sortie sur la voie communale, cela limitera les coûts. Chemin à borner.

## Certificat d'urbanisme à la Brijonnerie

Le Maire explique au conseil que M. Thomas HEDGES a déjà déposé deux demandes de certificat d'urbanisme concernant le terrain cadastré WH n° 47, au lieu-dit « La Brijonnerie », en vue d'une future construction, CU n° 016 279 22 C0003 déposé le 30/06/2022 et CU n° 016 279 22 C0009 déposé le 29/07/2022. Ces deux certificats d'urbanisme ont reçu un avis défavorable de la part du Directeur Départemental des Territoires et ont donc été refusés, pour des raisons que M. Thomas HEDGES ne comprend pas.

C'est pourquoi, M. Thomas HEDGES a redéposé une nouvelle demande de certificat d'urbanisme concernant le terrain cadastré WH n° 47, lot n° 2, sur une surface moins importante (1 000 m<sup>2</sup>) : CU n° 016 279 22 C0013 du 17/10/2022. Les élus ne comprennent pas également les raisons de ces deux avis défavorables et de ces refus, souhaite soutenir cette nouvelle demande.

En effet, les élus communaux considèrent que le terrain concerné fait partie des zones actuellement urbanisées de la commune : lieu-dit de la « Brijonnerie », à l'intérieur des panneaux d'entrée du bourg de RIOUX-MARTIN.

Cette parcelle est entourée par 3 constructions : deux maisons d'habitations et un local associatif, tous situés à moins de 40 mètres du terrain concernés par la demande de CU. Ils considèrent également que le terrain, la parcelle WH n° 47, n'est pas située dans un vaste domaine agricole, elle n'est pas composée de terres cultivées. C'est aujourd'hui, et depuis de nombreuses années, une pelouse dans le jardin de la maison située sur ladite parcelle. Cette parcelle est en partie boisée car entourée d'une haie d'essences locales et variées, mais cette haie sera conservée par le propriétaire. De plus la demande de CU ne concerne qu'une partie de la parcelle WH n° 47, le lot n° 2, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, en alignement d'une construction existante, située à moins de 30 mètres.

Le Maire rappelle également, qu'en application de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme, peuvent être autorisées :

- Les constructions qui permettent d'éviter une diminution de la population, et c'est le cas car cette nouvelle habitation participera au maintien du nombre d'habitants de RIOUX-MARTIN, de nouveau en déclin,
- Les constructions qui ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et c'est le cas car le terrain n'est pas un espace naturel, c'est un jardin d'agrément. La future construction n'impactera que peu le paysage, car la haie variée qui entoure la parcelle sera conservée,
- Les constructions qui n'entraînent pas un surcroît important des dépenses publiques et c'est le cas car le terrain est déjà desservi par les réseaux (eau et électricité), il est possible d'y installer un système d'assainissement non collectif, à charge pour le propriétaire et la parcelle est accessible par la voie communale n° 233, non goudronnée mais stabilisée en calcaire et praticable en toutes saisons.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré, :**

- **DECIDE DE SOUTENIR** le projet de future construction, sur une partie de la parcelle WH n° 47, lot n° 2, sur 1 000 m<sup>2</sup>, CU n° 016 279 22 C0013 déposé le 17/10/22 par M. HEDGES, pour les motifs cités ci-dessus,
- **DIT** que ce projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se référant au dossier.

## Questions diverses

---

- **Beffroi** : revoir le devis de la société Bodet. Un bois qui soutient la cloche est à changer.
- **Cimetière** : en cours par le chantier d'insertion PASS Sud Charente : installation d'une barrière entre le vieux cimetière et l'extension. Barrière récupérée (ancienne barrière devant la mairie). A voir pour l'eau.
- **Plaque suite au décès de Mme Marie-Antoinette CARPENTIER** : plaque achetée. Reste à faire l'autocollant qui sera ensuite collé dessus.
- **Christ** : la statue du christ, située à la Pointe, le long de la RD n° 20 en direction de Chalais, sera restaurée par le chantier d'insertion PASS Sud Charente. La statue sera démontée pour être peinte dans les ateliers.
- **Halloween** : comme l'an dernier, un salarié de PASS Sud Charente, a demandé s'il pouvait décorer la place de la halte aux randonneurs avec des citrouilles. Accord du conseil.
- **Ruisseau de l'Argentonne** : Jean-François VESSIERE signale que l'entretien des bords de rivière n'est pas fait par les propriétaires.

Fin de réunion à 20 h 30